Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0116012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Finances - Budget Principal – BA Assainissement – BA Parc Immobilier – Cantine Scolaire – Activité Portuaire : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle que L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 donne la possibilité aumaire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Budget principal :

Chapitre 20 – études :
Article 202 – Frais d'études : + 15 000.00 €

Chapitre 204 – Subventions :
Article 2041412 – Communes membres : + 15 000.00 €

Opération 0121 – Achat de terrains et accessoires
Article 2111 : Terrains nus : + 15 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0116012025-DE

Opération 0221 – Aménagement urbain et paysager

Article 2128 : Autre : + 25 000.00 €
Article 2181 : Installations générales : 25 000.00

Opération 0321 – Bois - Foret – Plans d'eau
Article 2117 : Bois et foret : + 10 000.00

Opération 0421 – Ecole
Article 21312 : constructions : + 20 000.00 €
Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 5 000.00 €

Opération 0521 – Eglises – chapelles – Cimetières – Petit patrimoine
Article 21316 : Equipement du cimetière : + 5 000.00 €
Article 2116 : Cimetière : + 5 000.00 €
Article 232 : Immobilisations incorporelles encours : 20 000.00 €

Opération 0621 – Equipement des services
Article 2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : + 30 000.00 €

Opération 0721 – Liaisons douces
Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains : + 20 000.00 €

Opération 0821 - Mairies
Article 21311 : Hôtel de ville : 20 000.00 €
Article 2313 : Construction : 80 000.00 €

Opération 0921 - Numériques
Article 21838 : Autre matériel informatique : 10 000.00 €
Article 2185 : Matériel de téléphonie : 20 000.00 €

Opération 1021 – Salles Communales
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 30 000.00 €
Article 2313 : Constructions : 70 000.00 €

Opération 1121 – Bâtiments Services Techniques
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 20 000.00 €

Opération 1221 : Sports et loisirs
Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 50 000.00 €
Article 2313 – Constructions : 150 000.00 €

Opération 1321 – Voirie - réseaux
Article 2152 : Installations de voirie : + 200 000.00 €
Article 2315 : Installations de voirie : + 100 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0116012025-DE

Opération 5021 – Aménagement Secteur de l'Aff
Article 2315 : installations de voirie : 600 000.00 €

Opération 5121 – Réhabilitation de la bibliothèque
Article 2313 : Constructions : 10 000.00 €

Opération 5223 – Aménagement du Centre Ville
Article 2315 : Constructions : 30 000.00 €

Budget Annexe de l'Assainissement :

CHAPITRE 21 :
2151 : installations complexes spécialisées : 75 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 250 000.00 €

Budget annexe du Parc Immobilier :

CHAPITRE 21 :
2181 : : installations, matériel et outillage techniques : 5 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 60 000.00 €

Budget annexe de la Cantine Scolaire :

CHAPITRE 21 :
2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : 10 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 150 000.00 €

Budget annexe de l'Activité Portuaire :

CHAPITRE 21 :
21351 : Installations générales - agencements : 10 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 120 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0116012025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses sur le budget principal 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 sur les nouvelles opérations et les articles désignés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0216012025-DE

N° : 2025 – 01– 16 –02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription de la subvention de fonctionnement pour Artémisia.
Contrairement aux années précédentes, nous serons amenés à vous présenter le Compte Administratif 2024 et le Budget Primitif de ce Budget Annexe « ARTÉMISIA » au mois de mars prochain.
De manière à assurer le fonctionnement normal pour Artémisia dès ce mois de janvier, il est proposé la reconduction de la subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'octroi pour le budget annexe 2025 d'Artémisia, de la subvention de fonctionnement de 150 000 €
- Autorise Monsieur Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 31 JAN. 2025
et de sa réception en Préfecture le 31 JAN. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0316012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Cantine Scolaire – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire – déclaration sans suite

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire a été publié le 13 novembre 2024 pour une réception des candidatures le vendredi 13 Décembre et que 17 plis ont été valablement déposés dans le cadre de cette procédure.

Considérant qu'au sujet de l'enveloppe prévisionnelle : le coût de 2 millions d'€ H.T. est sous-dimensionné et un budget « Travaux » à minima de 2,5 millions d'€ HT semble plus en adéquation avec le projet. Ce qui a pour conséquence, que les honoraires pour la réalisation de l'ensemble des missions sont égales ou supérieures à 221 000 € HT, somme qui nécessite de recourir à une procédure formalisée de type « concours » et ce qui impose également de redéfinir les besoins de la Collectivité

Considérant que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déclarer sans suite la procédure de passation du marché de Maitrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle cantine scolaire pour le motif d'intérêt général précité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0316012025-DE

- Précise que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé.
- Précise qu'une consultation d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sera lancée.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENQUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0416012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Marchés Publics – Attribution LOT N°6 pour le marché public Maison France Services

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de déclarer infructueux le LOT N°6 – plomberie - relatif au marché public « implantation d'une Maison France Services » pour faire suite à une absence d'offres pour ce lot.

Il a également été décidé de relancer ce marché et d'avoir recours à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot N°6.

Après l'analyse de l'offre par la commission achat, il propose de retenir :

- L'offre de FROID DANIEL pour le Lot N°6 pour un montant de 15 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise FROID DANIEL pour le LOT N°6 d'un montant de 15 300.00 € ht.
- DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL0416012025-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08116012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –8a

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la démolition et la construction des vestiaires de football à Glénac

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 11 Janvier 2024 décidant d'approuver la création de démolition et de reconstruction des vestiaires de Glénac.

Puis, il précise que différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2024 permettant de compléter les besoins futurs de cet équipement. Il est précisé que ce projet vise en priorité à assurer une mise aux normes et une sécurisation de l'équipement public.

Il s'ensuit que la collectivité a sollicité à nouveau les services de l'architecte GORY et ASSOCIES pour une révision des coûts de ces travaux. Le montant estimatif est, à la date du 13 janvier 2025, est de 395 358,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la création de travaux pour la démolition et la reconstruction des vestiaires de football de Glénac pour un montant H.T. de 395 358,50 € H.T.
- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. pour un montant de 100 000 €
- Décide de solliciter tous autres organismes financiers (Conseil Régional, Conseil Départemental, etc...)

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08116012025-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

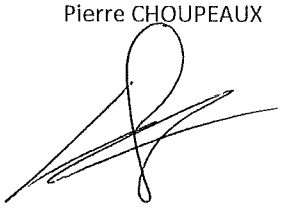

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 05 FEV. 2025
et de sa réception en Préfecture le 05 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL8B16012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –8b

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle de sports de La Gacilly

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a procédé il y a quelques années la réalisation de travaux d'extension et de restructuration de la salle de sports de La Gacilly.

Il précise que cette salle est utilisée tout au long de l'année par les collégiens et de nombreuses associations sportives que sont le Hand-Ball, Basket-Ball, Volley, Badminton, Tennis de Table. Cet équipement regroupe des jeunes et adultes bien au-delà du seul périmètre de la commune nouvelle de La Gacilly et a donc une vocation intercommunale.

Il souligne la nécessité de devoir procéder à nouveau à des travaux de réhabilitation qui permettront d'achever en totalité la restructuration de cet équipement.

Dans ce cadre, la commune a sollicité les services de l'architecte GORY et ASSOCIES pour l'étude estimative de ces travaux qui concernent :

- Réfection du sol sportif sur une superficie de 800 m2
- Rénovation des tribunes pouvant accueillir 205 spectateurs
- Rénovation des peintures de la salle et des couloirs des vestiaires
- Travaux d'isolation des murs situés au Nord :
    - Partie Haute intérieure avec isolation thermique et phonique
    - Partie Basse extérieure en finition enduit

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL8B16012025-DE

- Divers Matériels sportifs

Le coût estimatif de cette restructuration est de 426 977,80 € H.T.

Le Plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'Oeuvre	34 000,00 €	DSIL	120 000,00 €
Audit énergétique	1 890,00 €	REGION BRETAGNE	50 000,00 €
		AGENCE NATIONALE DU SPORT	80 000,00 €
Travaux de rénovation	391 087,80 €	DISTRICT DE FOOT DU MORIHAN	20 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	156 977,80 €
TOTAL H.T.	426 977,80 €	TOTAL H.T.	426 977,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la création de travaux de rénovation de la salle de sport de La Gacilly pour un montant évalué à 426 977,80 € H.T.
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 120 000 €
- Décide de solliciter les autres organismes financeurs
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice SÉNOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY Morbihan

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08316012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –8c

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation d'un bâtiment communal pour le quartier de l'Aff

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 11 janvier décidant d'approuver la rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une Maison de l'Aff et de la Biodiversité.

Il souligne que ce bâtiment est l'ancien « local canoë-kayak » ou bien encore l'ex-capitainerie et que, localisé au bord de la rivière de l'Aff et à proximité du nouvel investissement dénommé « Passe à Poissons ou continuité écologique du Moulin de La Gacilly », sa nouvelle appellation est définitivement « Maison de l'Aff et de la Biodiversité ».

Puis, il précise que différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2024 permettant de compléter les besoins futurs de cet équipement.

Il s'ensuit que la collectivité a sollicité à nouveau les services de l'architecte PRN ARCHITECTES pour une révision des coûts de ces travaux. Le montant estimatif est fixé à 200 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la rénovation du bâtiment communal situé à l'entrée du nouveau éco-quartier de l'Aff et de le dénommer « Maison de l'Aff et de la Biodiversité »
- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. pour un montant de 80 000 €
- Décide de solliciter tous autres organismes financiers (Conseil Régional, Conseil Départemental, etc...)

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08316012025-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 05 FEV. 2025
et de sa réception en Préfecture le 05 FEV. 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08416012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –8d

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis Septembre 2022, la commune assure la gestion de l'actuelle cantine scolaire situé Rue Marcel Chesnais.

Il souligne que, par contrat de délégation de service public, l'association de gestion de ce restaurant scolaire procède à la prestation et à la livraison d'environ 800 repas chaque jour.

Si les enfants des classes de maternelles, primaires et du collège apprécient les repas proposés, les conditions de travail doivent être revues pour un meilleur confort des élèves avec une unique salle de restauration qui comprend seulement 170 places.

Il précise que la démarche de création d'un nouvel investissement s'appui sur les deux évolutions suivantes :

- La perspective d'intégrer les repas actuellement proposés dans les deux écoles des mairies annexes. Pour les établissements scolaires de Glénac et de La Chapelle-Gaceline, environ 80 repas par jour seraient à préparer et à livrer par l'actuel délégataire
- L'obligation de devoir renouveler ou acquérir du matériel d'équipements de fonctionnement de la cuisine, devenu obsolète

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL08416012025-DE

Puis, il indique que la commune avait mandaté en 2023 le cabinet NEPSEN pour procéder à une évaluation des deux hypothèses portant soit sur 'extension et la restructuration du bâtiment actuel soit sur la création d'un bâtiment neuf.

La commune porte son orientation pour la création, sur un terrain communal d'une superficie de 2 410 m2 situé Rue de l'Hôtel de Ville, d'un nouveau bâtiment neuf d'une superficie de 890 m2.

Le coût estimatif de cet investissement est de 3 538 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- Approuve le programme futur de création d'une nouvelle cantine scolaire pour un coût total de 3 538 000 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 300 000 €
- Sollicite des subventions auprès des autres organismes financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, etc...)

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

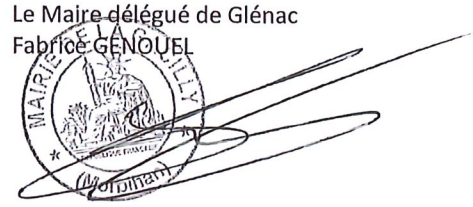

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 05 FEV 2025
et de sa réception en Préfecture le 05 FEV 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL085160120252-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –08e

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Demande de subventions pour l'implantation de la Maison France Services

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 Avril 2024, il a été décidé d'émettre un avis favorable pour la réalisation de différents travaux dans des bâtiments communaux dont celui relatif à l'installation d'une Maison France Services.

Il souligne également que, après lancement d'une consultation de maîtres d'œuvres, le conseil municipal a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour ce projet à LA FABRIK D'ARCHITECTURES.

Puis, il indique que ce cabinet d'architectures a présenté un coût estimatif de travaux évalué à 153 300 € H.T. réparti entre 10 lots en vue de la réhabilition des locaux de l'ex-trésorerie situés à l'entrée de la Mairie.

Il est rappelé l'intérêt de la collectivité de disposer d'une Maison France Services qui centralise de nombreux points d'informations pour répondre aux interrogations des habitants du territoire communal et environnants.

Le coût estimatif de cette restructuration est de 180 600 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL085160120252-DE

Le Plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'Oeuvre	27 300,00 €	DSIL	60 000,00 €
Travaux de rénovation	153 300,00 €	GROUPE LA POSTE	28 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	92 600,00 €
TOTAL H.T.	180 600,00 €	TOTAL H.T.	180 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- Décide d'approuver le projet de rénovation des bureaux de l'ex-trésorerie pour un coût estimatif de 180 600 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 60 000 € au titre des fonds de l'Etat-D.S.I.L.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE GLENAC (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2025
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1016012025-DE

N° : 2025 – 01– 16 –10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Projets Structurants-Mise en place du stationnement payant-Application de barêmes tarifaires pour le paiement de forfaits post-stationnement

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 Novembre 2024 décidant de l'instauration du stationnement payant sur le Quartier de l'Aff.

Il précise que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM) du 27 Janvier 2014, institue la dépénalisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette loi autorise les collectivités territoriales à gérer complétement leur politique de stationnement.

La dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. L'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement, mais doit s'acquitter du paiement du forfait post-stationnement dit F.P.S. dont le produit rentre dans le budget de la commune.

Ce F.P.S. correspond au non-paiement de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie et est établi forfaitairement sur la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1016012025-DE

Il est rappelé que les usagers récurrents ont la possibilité d'acheter un forfait de 20 € par an valable pour une immatriculation donnée, qui est à saisir au moment de l'achat. Le défaut de paiement de cet abonnement soumet l'usager à l'application du F.P.S.

Il est précisé que le contrôle du règlement du stationnement payant se fera par l'agent assermenté (policier municipal) au moyen d'un terminal électronique. L'application du F.P.S. s'effectuera par voie dématérialisée et les horodateurs indiqueront les tarifs du F.P.S.

Pour la perception du F.P.S., il est proposé de passer une convention avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI). En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'avis de F.P.S. sera notifié à l'usager par l'intermédiaire de l'ANTAI dont une convention précisera les conditions et modalités d'intervention.

Si le F.P. S. n'est pas réglé en totalité dans un délai de 3 mois, une majoration dont le produit est affecté à l'Etat sera appliquée par l'émission d'un titre exécutoire.

Afin d'inciter l'usager à payer rapidement le montant dû, il peut être établi un montant minoré du F.P.S. applicable si le paiement est effectué dans un délai préalablement défini.

Il est proposé l'application de barèmes tarifaires de F.P.S. :

- Forfait Post Stationnement minoré : 35 €, applicable pour tout défaut de paiement du stationnement
  Le F.P.S. minoré permet de favoriser le règlement rapide via les horodateurs et l'application.

- Forfait Post-Stationnement : 50 €. Il est précisé que, si ce F.P.S. n'est pas réglé en totalité dans un délai de trois mois, une majoration dont le produit est affecté à l'Etat sera appliquée par l'émission d'un titre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le Forfait Post Stationnement Minoré à 35 €, applicable pour tout défaut de paiement. Le règlement peut s'effectuer via les horodateurs et l'application
- Décide de fixer le Forfait Post Stationnement, dit majoré à 50 €, étant précisé que ce F.P.S. est à régler en totalité dans un délai de 3 mois
- Décide de passer une convention avec l'ANTAI pour la gestion des F.P.S.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2025
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1116012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Affaires foncières – avis sur la vente d'un terrain communal Rue Antoine Monteil au profit de OBATY GROUP

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal en date du 18 Octobre dernier, il avait été présenté pour information le projet proposé par le constructeur CBI pour la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier composé de :

- Côté Rue Antoine Monteil : des surfaces commerciales et d'activités (prévisionnel de surfaces de l'ordre de 200 m2) et à l'étage des logements d'accession à la propriété (prévisionnel de 42 logements T1, T2, T3, T4).

- Côté Rue des Potiers : la création de 3 maisons d'habitation à vocation sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1116012025-DE

Le plan de ce nouveau projet est le suivant :

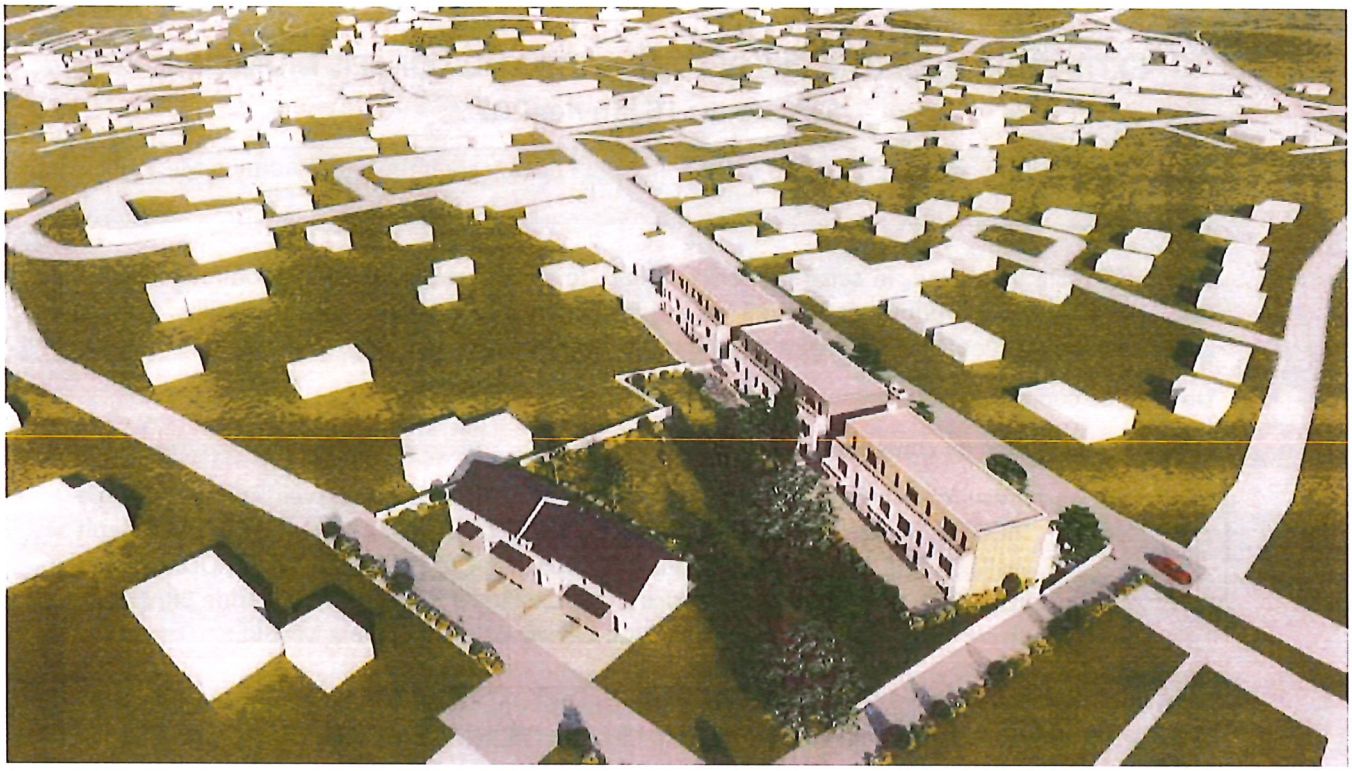

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1116012025-DE

La commune a sollicité le cabinet de géomètres EGUIMOS pour l'établissement du document d'arpentage. Le plan ci-après détermine une superficie de 4 145 m2 en vue d'une cession au profit de GROUP OBATY.

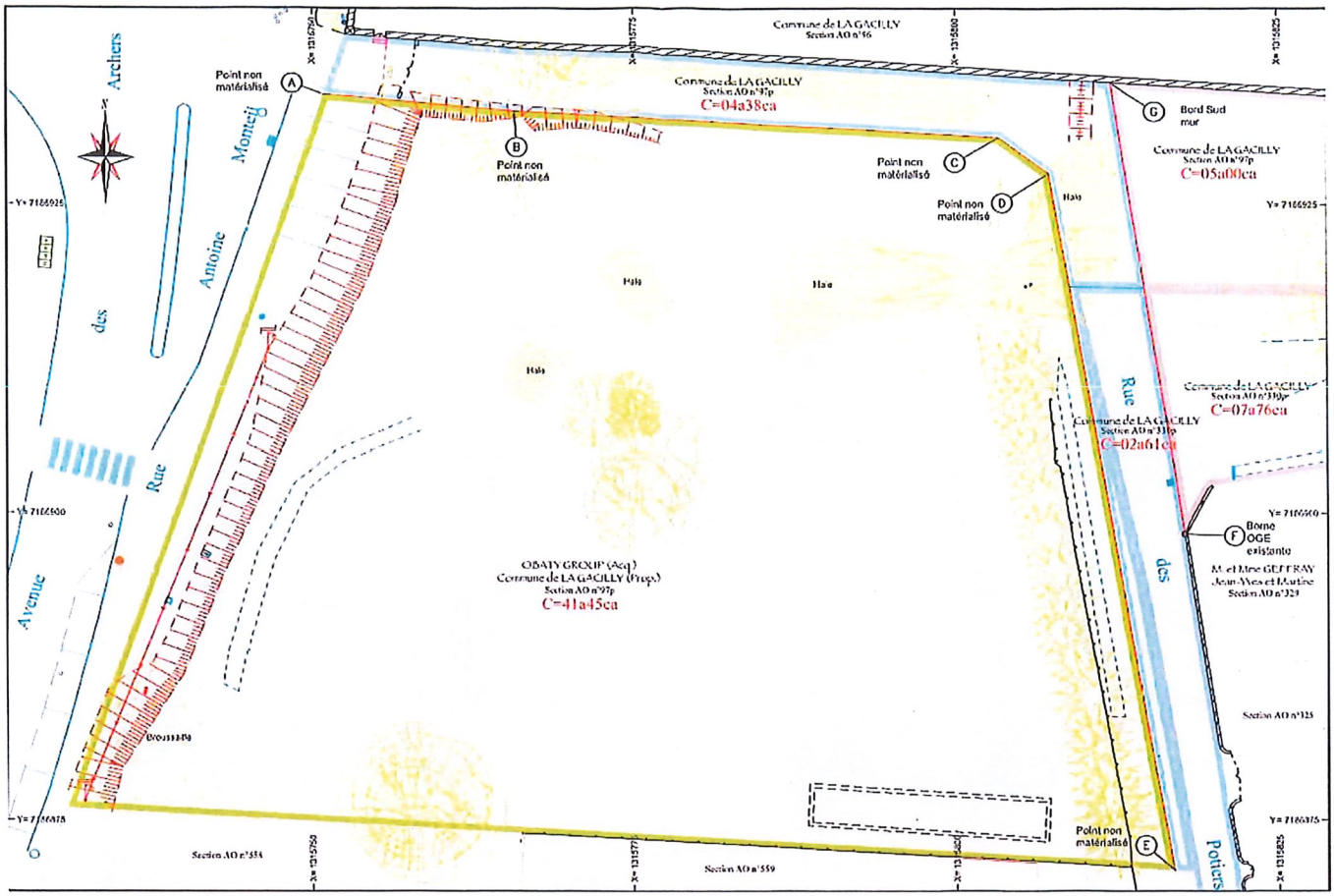

Ce plan précise la future voirie à créer par la commune dans le prolongement de la Rue des Potiers jusqu'à l'entrée de l'actuel cimetière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1116012025-DE

Comme le précise le plan général ci-après, il est conservé par la commune une superficie destiné à l'extension du cimetière.

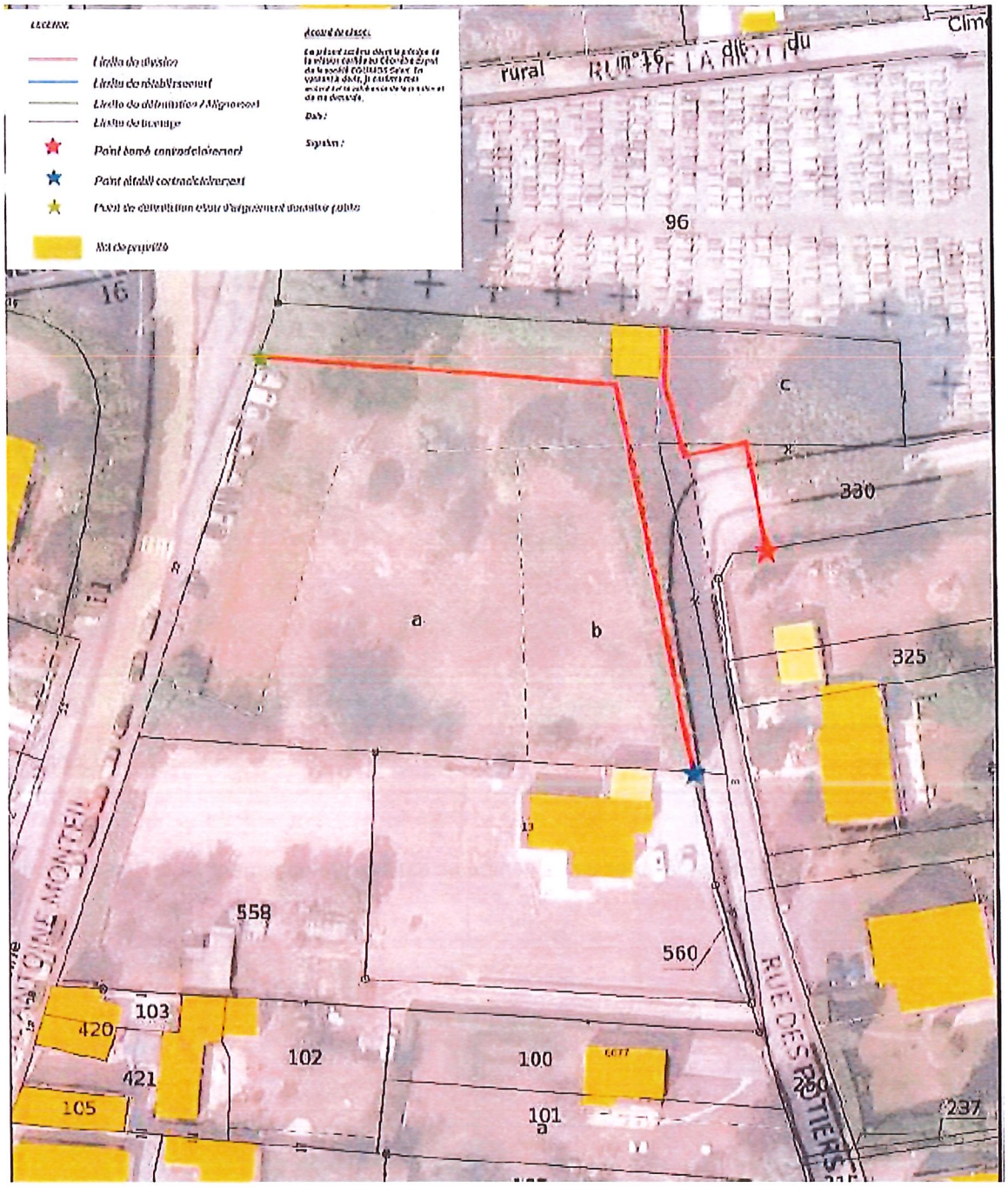

Ce constructeur déposera début Février 2025 le permis de construire.

Par courrier en date du 8 mars 2024, la commune avait informé les représentants de ce groupe immobilier pour un prix de cession fixé à 55 € le m2 soit une cession d'un montant de : 4 145 m² x 55 € le m² = 227 975 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1116012025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la cession de la parcelle communale AO N° 97p d'une surface de 4 145 m2, située rue Antoine Monteil, au prix de 55 € le m2 soit un montant de 227 975 €. H.T.
- DECIDE que la rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude de Maître LE FLOCH, notaire à La Gacilly, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont exclusivement à la charge de OBATY GROUP
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 30 JAN. 2025
et de sa réception en Préfecture le 30 JAN. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1216012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

12. Objet : Affaires Foncières- Achat du terrain cadastré 061 AN N° 558 situé Rue Marcel Chesnais

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 061 AN n°558, d'une superficie de 272 m², appartenant à Madame Muriel BECKER.

Suivant le plan ci-après, il est rappelé que :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1216012025-DE

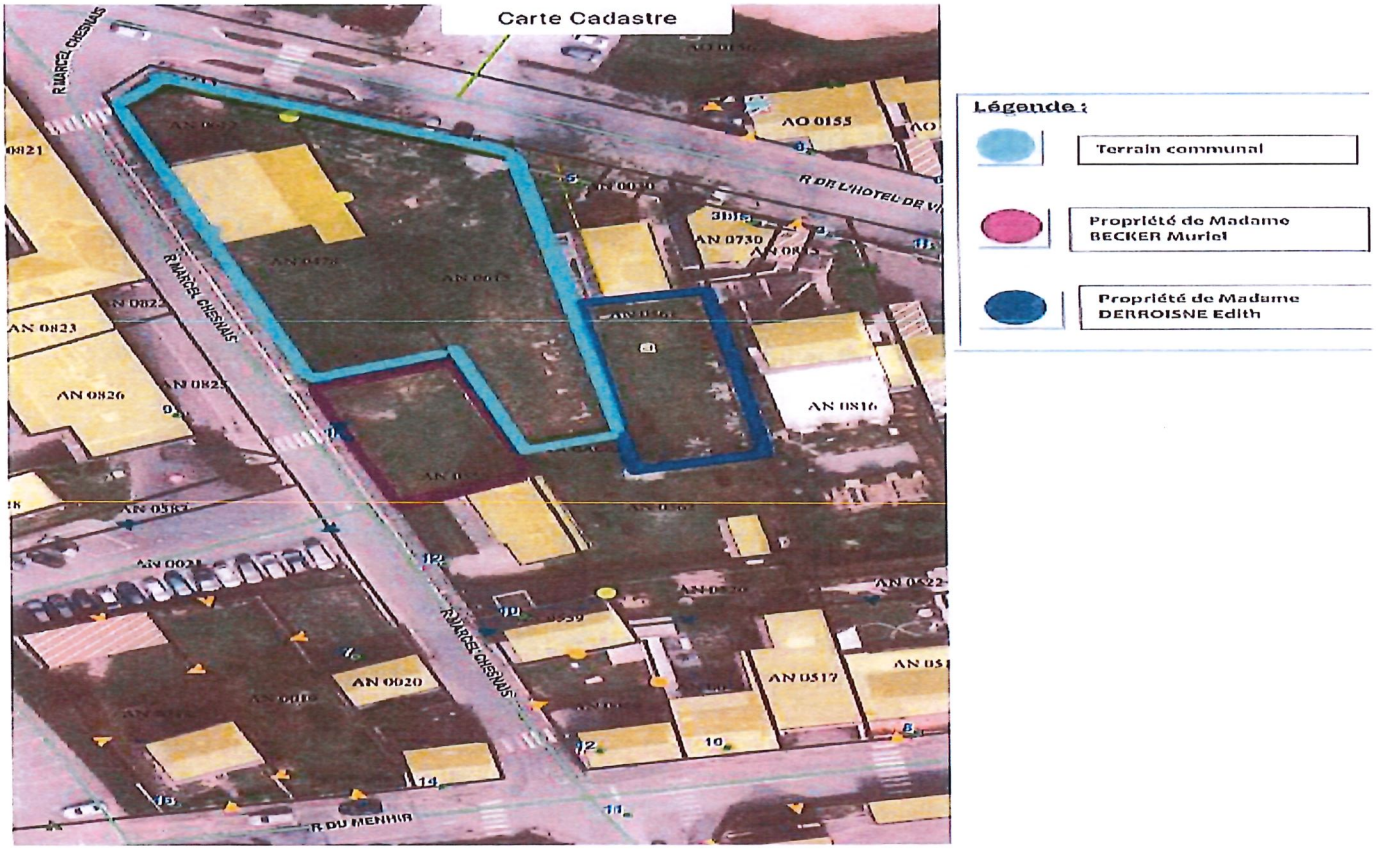

- En Bleu clair : la propriété communale d'une superficie de 1 925 m²

- En Bleu foncé : La commune a délibéré le 22 Mars 2024 pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 382 m2 appartenant à Mme DERROISNE

- En Mauve : l'actuelle propriété de Madame BECKER Muriel d'une superficie de 264 m².
    - La commune a déjà fait l'acquisition, dans le cadre d'une régularisation foncière le long de la Rue Marcel Chesnais, d'une superficie de 8 m² à 74 € le m² soit un montant de 592 €
    - Considérant que Mme BECKER ne donne pas suite à un projet de construction d'une maison individuelle, elle sollicite la commune pour l'acquisition de son terrain au prix identique à son achat soit 74 € le m² représentant un montant de 19 536 €.

Monsieur Le Maire précise que la commune envisage l'étude sur la parcelle bleue claire de création d'une nouvelle cantine scolaire. Par la perspective d'acquisition du terrain de Mme Becker, la commune saisit l'opportunité de constituer sur cet espace un ensemble cohérent comprenant ce futur équipement et les aménagements de voirie et de parkings.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1216012025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 6 voix contre et 5 absentions :

- DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle 061 AN n°558 d'une surface de 264 m², située rue Marcel Chesnais, au prix de 74 € le m2 soit un montant de 19 536 €.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 30 JAN 2025
et de sa réception en Préfecture le 30 JAN 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1416012025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 01– 16 –14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une présentation au conseil municipal.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées

durant l'année2024 :

TABLEAU DES ACQUISITIONS EN 2024

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom du vendeur	Montant
CM 22/03	Parcelle cadastrée : 061 AN 561	Acquisition du délaissé d'une superficie de 382 m²	Madame Edith DEROISNÉ	19 100 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1416012025-DE

CM 26/04	Parcelle cadastrée : 038 AA 74	Projet de création d'un nouveau lotissement communal	Monsieur Yves CALOT	106 475 €
CM 26/04	Parcelle cadastrée : 064 ZI 355	Création d'un chemin empierré	Monsieur CANCOUET Nicolas	1€ symbolique
CM 26/04	Parcelle cadastrée : 064 ZE 336	Réalisation d'un poste de relevage dû aux travaux d'extension du réseau d'assainissement	Monsieur WEGEL	1060 €
CM 17/12	Route communale (en partie)	Acquisition d'une partie de la route communale – régularisation foncière	Madame Danielle FEVRIER	285€
CM 17/12	Parcelle cadastrée : 038 AA 67	Nécessité d'acquérir le chemin pour création voirie du futur lotissement à la Chapelle Gaceline	Consorts LELIEVRE	7175€

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1416012025-DE

TABLEAU DES CESSIONS EN 2024

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom de l'acquéreur	Montant
CM 26/04	Lotissement communal Le Coteau des Landes	Vente du lot n°2- Au vu des considérations techniques nécessitant de devoir diminuer l'actuel prix de vente	Monsieur Damien BOUGREAU	14 000€
CM 28/06	Parcelles cadastrées : 061 AN 315 061 AN 695 061 AN 735	Projet privé	Monsieur Michel BRIENS	150 000 €
CM 18/10	Parcelles cadastrées : 064 ZK 45 064 ZK 47	Intégration des parcelles dans le patrimoine immobilier de la Région Bretagne afin de conclure une convention de gestion du port de Glénac entre les deux entités publiques	Région BRETAGNE	Cession à titre gratuit
CM 14/11	Parcelle cadastrée : 061 AO 560	Régularisation foncière	Madame Yvette CLESIO	2700€
CM 14/11	Chemin communal	Déclassement et vente d'un chemin communal	Monsieur Michel MORIN	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des cessions et acquisitions réalisées par la commune sur l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1416012025-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 30 JAN. 2025
et de sa réception en Préfecture le 30 JAN. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1616012025-DE

N° : 2025 – 01– 16 –16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2025

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Delphine BOULANGER).

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement d'un local communal doivent être réalisés pour l'implantation de la Maison des Assistantes Maternelles.
Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée en date du 19 décembre 2024.
Après analyse des offres par la commission achat, il propose de suivre l'avis de la commission et de faire appel, pour réaliser ces travaux, aux entreprises suivantes :

N° du Lot	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	Gros œuvre - Démolition	LEGENDRE OUEST – 56000 VANNES	120 000.00 €
2	Charpente bois	ROUXEL – 56220 MALANSAC	22 704.98 €
3	Couverture	CHATEL – 56200 LA GACILLY	13 000.00 €
4	Menuiseries extérieures aluminium	ROUXEL – 56220 MALANSAC	24 719.00 €
5	Cloisons sèches – Isolation biosourcée	DANILO GUY – 56200 LA GACILLY	60 459.29 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEL1616012025-DE

6	Menuiseries intérieures – Faux plafond	ROUXEL – 56220 MALANSAC	40 505.46 €
7	Electricité – CFO / CFA	GERGAUD – 35600 REDON	30 118.70 €
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation	FROIDANIEL – 35600 SAINTE MARIE	32 820.04 €
9	Chape – Revêtement de sol – Carrelage – Faïence	DANO / LETOURNEL – 56200 LA GACILLY	20 728.40 €
10	Peinture	CHAUMET – 44160 PONTCHATEAU	10 866.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les offres des entreprises citées ci-dessus.
- DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEC0116012025-AU

La Gacilly
ART, NATURE ET BEAUTÉ EN MORBIHAN

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 116012025

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 17/12/2024 au 16/01/2025 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Relevé de décision du 17 Décembre 2024 au 16 Janvier 2025			
Objet de la consultation	**Noms des entreprises consultées**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Achat tapis gazon fleuri	**Fleurs i-Tech**	**2 301,75 €**	**2 531,93 €**
	Hortibreiz	*2 893,00 €*	*3 471,60 €*
Achat de 30 potelets déformables	**ACS**	**2 625,00 €**	**3 150,00 €**
	Signals	*4 320,00 €*	*5 184,00 €*
Motorisation du volet de la porte d'accès banque Alimentaire	**Atelier de Brocéliande**	**385,13 €**	**462,16 €**
Matériaux pour aménagement Salle Giboire	**Dispano**	**3 132,17 €**	**3 758,60 €**
	Chausson	*3 305,74 €*	*3 966,89 €*
	Bretagne Matériaux	*3 376,82 €*	*4 052,18 €*
Remplacements de 5 lampes sur terrains de foot La Gacilly	**Morbihan Energie**	**1 290,00 €**	**1 548,00 €**
Achat ossature métallique faux plafond Salle Giboire	**Bretagne Matériaux**	**221,60 €**	**265,92 €**
	Dispano	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
	Point P	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
Achat de plaquette bois pour sol amortissant jeux	**Veralia**	**2 436,00 €**	**2 923,20 €**
	Hortalis	*2 438,00 €*	*2 925,60 €*
	Kabélis	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
Peinture Salle Giboire	**Jefco**	**260,40 €**	**382,68 €**
	Theodore	*368,90 €*	*442,68 €*
	Wedom	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
Location d'un mât d'éclairage pour festivité de Noël	**Kiloutou**	**1 096,61 €**	**1 315,93 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEC0116012025-AU

Achat équipements équipements électrique Salle Giboire	**Calvez**	**3 638,**	[illegible]
	CDLELEC	*4 082,*	[illegible]
	Distrilec	*4 240,04 €*	*5 088,05 €*
Achat système de ventillation Salle Giboire	**Calvez**	**2 656,17 €**	**3 187,40 €**
	Distrilec	*3 399,81 €*	*4 079,77 €*
	Partedis	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
Achat d'un bloc porte 93cm accès bureau Urba	**Bretagne Matériaux**	**142,08 €**	**170,50 €**
	Dispano	*239,00 €*	*286,80 €*
	Point P	*n'a pas répondu*	*n'a pas répondu*
Nettoyage vitrerie + intérieur+ vitrines marché	**Lavipropre**	**2 355,00 €**	**2 826,00 €**
Achat revêtement de sol bureau Urba	**Dispano**	**1 048,58 €**	**1 258,30 €**
	Bretagne Matériaux	*2 046,30 €*	*2 455,56 €*
	Theodore	*3 302,25 €*	*3 962,70 €*
Achat fleurissement jardinières été 2025	**Fleurs de 7 iles**	**1 806,95 €**	**1 987,65 €**
	Serres des ajoncs d'or	*1 299,17 €*	*1 429,09 €*
	SCEA Simier	*2 189,70 €*	*2 408,67 €*
Achat fleurissement massifs 2025	**Serres des ajoncs d'or**	**4 803,30 €**	**5 283,63 €**
	CAT Notre Avenir	*5 080,60 €*	*5 588,66 €*
	Fleurs des 7 iles	*6 752,50 €*	*7 443,75 €*
	Simier	*8 070,11 €*	*8 877,15 €*
Achat d'un dérouleur de câble	**Calvez**	**285,96 €**	**343,15 €**
Complément commande produits entretien	**Orapi**	**1 557,34 €**	**1 868,81 €**
Achat de panneaux de signalisation	**Self signal**	**1 906,29 €**	**2 294,75 €**
	Kelias	*1 960,46 €*	*2 352,55 €*
Achat Sacs Canins	**Packembal**	**119,41 €**	**143,29 €**
	Orapi	*286,50 €*	*343,80 €*
Vérification électrique Le Jules Vernes	**Apave**	**557,14 €**	**668,57 €**
vérification installation Gaz Le Jules Vernes	**Apave**	**240,00 €**	**288,00 €**
Travaux étanchéité 1 TER rue Saint Vincent	**Atelier de Brocéliande**	**955,87 €**	**1 147,04 €**

- Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20250116-DEC0216012025-AU

La Gacilly

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Du 17/12/2024 au 06/ 01/2025

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
56/24	17/12/2024	061 AM 751 061 AM 769	236 40	64 Rue des Coquelicots			X	
57/24	19/12/2024	064 ZH 294	4051	1 Rue de la Bande Badin			X	
58/24	31/12/2024	064 ZI 92	735	La Guche Glénac		X		
59/24	31/12/2024	64 ZI 13 p 064 ZI 299p		5 Rue des Mariniers		X		

- TN : **T**errain **N**u (non constructible)
- TNC : **T**errain **N**u **C**onstructible
- TC : **T**errain **C**onstruit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

MAIRIE DE LA GACILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)